

C1693

Bqé ENS Cachan –ENSAI D2
Éco-Gestion Option 1.

- **Concours ENS Cachan - Economie Gestion option I**
 - **Concours ENSAI – option économie et gestion**
-

Session 2016

Épreuve à Options

Durée : 4 heures

Chaque candidat devra composer sur **l'une des 2 options suivantes** :

- Option **Dominante Economique**
- Option **Dominante Gestion**

Chaque candidat doit obligatoirement traiter le sujet qui correspond à l'option qu'il a choisie irréversiblement au moment de son inscription

DOMINANTE ÉCONOMIQUE

Sujet : Les inégalités de revenus ont-elles constitué un frein à la croissance économique, en Europe et aux États-Unis au vingtième siècle ?

DOMINANTE GESTION

L'utilisation de la liste des comptes du Plan Comptable Général est autorisée. Le prêt de ce document est interdit entre candidats pendant l'épreuve.

L'usage de calculatrices électroniques de poche à alimentation autonome, non imprimantes et sans document d'accompagnement, est autorisé selon la circulaire n°99 018 du 1^{er} février 1999. De plus, une seule calculatrice est admise sur la table, et aucun échange n'est autorisé entre les candidats.

Vous indiquerez avec précision chaque question traitée ; toute réponse devra être justifiée.

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Les 3 dossiers sont indépendants. Les différentes parties présentes au sein de chaque dossier sont indépendantes entre elles.

Le dossier 3 comporte un document réponse à rendre avec la copie.

Le barème est donné à titre indicatif.

OML Football est une société anonyme sportive professionnelle de 295 salariés spécialisée dans la formation et l'entraînement des joueurs de football, la billetterie, les droits marketing et audiovisuels ainsi que dans l'échange de joueurs.

Cette entreprise a pour ambition de devenir un des dix plus grands clubs européens de football et de développer son image de marque. A cette fin, la société a initié une politique d'investissement ambitieuse. Il vous est demandé d'analyser la situation financière de cette société grâce aux trois dossiers suivants.

Dossier 1 : Comptabilité (6 points)
--

- 1) Présenter le principe du coût historique et en analyser les conséquences sur les comptes sociaux.
- 2) Définir les notions d'actif, d'actif amortissable et d'actif incorporel.
- 3) Présenter et analyser les modalités de comptabilisation et d'évaluation des actifs incorporels. Présenter quelques exemples concrets.
- 4) OML Football, dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile, a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion le 16/10/N-2 pour un montant de 8 000 € HT. La durée d'utilisation est fixée à 4 années. L'entreprise décide d'appliquer le régime de l'amortissement exceptionnel conformément à l'article 236 du Code général des impôts.
Le logiciel est cédé le 01/04/N pour un montant de 5 600 € HT.

Comptabiliser au livre-journal toutes les écritures relatives à l'acquisition du logiciel, ses amortissements et sa revente.

- 5) A l'aide de l'annexe 1, présenter les différences entre la normalisation française et la normalisation internationale (IAS 38) en matière d'évaluation après comptabilisation des actifs incorporels.

Quelles sont les conséquences sur les états financiers du recours à un modèle de réévaluation à la juste valeur par rapport à la méthode du coût historique ? Est-il possible de réévaluer des actifs en norme française ? Le cas échéant, sous quelles conditions ?

- 6) Présenter la notion de dépréciation et le principe comptable qui la légitime.

L'entreprise OML Football, dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile, avait fait l'acquisition d'un brevet portant sur un nouveau tissu respirant pour les maillots du club, le 16/11/N-3 pour un montant de 40 000 € HT. La durée d'utilisation est fixée à 4 années. Il fait l'objet d'un amortissement linéaire.

Compte tenu de l'évolution technologique, l'entreprise avait effectué des tests de dépréciations :

- En l'absence de valeur vénale, une valeur d'usage de 13 800 € avait été déterminée à l'inventaire N-1.
- En l'absence de valeur vénale, une valeur d'usage de 9 000 € a été déterminée à l'inventaire N.

Comptabiliser au livre-journal les écritures relatives à l'acquisition du brevet, ses amortissements et, le cas échéant, ses dépréciations, pour les exercices de N-3 à N.

Dossier 2 : Création d'un centre de formation (7 points)

L'OML Football a prévu la création d'un centre de formation de jeunes joueurs dont les modalités sont expliquées **en annexe 2**.

Partie 1 - Evaluation de la rentabilité prévisionnelle du projet de création du centre de formation

- 1) Définir et présenter l'intérêt d'un budget de trésorerie (en une dizaine de lignes). Etablir à l'aide de l'annexe 2, le budget de trésorerie mensuel pour la période d'octobre à décembre 2015.
- 2) Etablir à l'aide de l'annexe 2, le compte de résultat simplifié du centre de formation pour la période d'octobre à décembre 2015.
- 3) Etablir à l'aide de l'annexe 2, le bilan simplifié du centre de formation au 31 décembre 2015. Indiquer pourquoi l'OML Football a préféré recourir aux avances en comptes courants plutôt qu'aux apports en capital ? Commenter l'ensemble des prévisions.

Partie 2 – Analyse du résultat prévisionnel de la première année complète d'exploitation du centre de formation

Le centre préfère ne pas trop compter sur le versement des indemnités de formation dont la réalisation est trop aléatoire. Il ne sera donc pas tenu compte des indemnités de formation dans cette sous-partie.

Les recettes et dépenses prévisionnelles pour le dernier trimestre 2015 seront reconduites pour l'année 2016 sans augmentation autre que celle mentionnée dans l'annexe 2.

- 4) Justifier l'équation des coûts totaux de la première année complète d'exploitation (2016) en fonction de J, le nombre de joueurs en contrats de formation :
$$\text{Coût total} = 26\,280 J + 2\,025\,600$$
- 5) Déterminer l'équation du résultat en fonction de J, le nombre de joueurs en formation en 2016 et en fonction de S le montant accordé par un sponsor ; En déduire le résultat actuel.
- 6) Déterminer le nombre de joueurs qui permet d'être à l'équilibre et faire un commentaire concernant le risque d'exploitation.

Le directeur du centre de formation, au vu du budget prévisionnel de la première année, souhaite trouver des solutions pour faire respecter l'objectif d'équilibre sans tenir compte des indemnités de formation.

- 7) Calculer le montant à réclamer aux sponsors qui équilibrerait la formation des joueurs, sur la base de 70 joueurs recrutés en formation.

Partie 3 – Ajustement par les recettes

L'OML Football propose plutôt un ajustement par les recettes dans l'hypothèse où seulement les 60 joueurs initiaux seront effectivement hébergés sur le site.

La structure existante ne subirait aucune modification.

On envisage les trois hypothèses suivantes :

- **H1** : Accélérer le recrutement des joueurs par les clubs de ligue 1 ; Un recrutement générerait une indemnité nette par joueur d'environ 150 000 €. Les négociations pour la cession de 5 joueurs sont en cours.
- **H2** : La formation se déroule tout près de différentes écoles ou clubs de football. Le centre de formation propose de leur prêter les terrains pour l'entraînement de leurs usagers. Le tarif forfaitaire annuel de location d'un terrain est de 900 € par usager. Le coût variable généré par cet accueil serait estimé à 10% du tarif de location.
- **H3** : Le centre se propose d'accueillir des jeunes joueurs prometteurs qui ne seraient pas hébergés sur le site mais qui profiteraient juste de la qualité de l'enseignement. Les seuls coûts générés par leur accueil seraient des frais d'assurance limités à 2 000 € par an et par joueur, les commissions intragroupes et les impôts et taxes. Les revenus totaux perçus grâce à ses jeunes joueurs prometteurs s'élèveraient à 25 000 € par an et par joueur.

- 8) Examiner chaque hypothèse et conclure quant à leur viabilité et leur efficacité.

Dossier 3 : Diagnostic financier et décision d'investissement (7 points)

La société envisage d'accélérer sa politique d'expansion de ses activités, démarrée depuis l'exercice N. Son PDG, M. Dupont, vous demande, à ce titre, d'effectuer un diagnostic financier d'OML Football. Pour vous acquitter de cette tâche, il vous remet les comptes sociaux du club pour l'exercice N, accompagnés d'informations complémentaires (**annexes 3 à 5**).

Première partie : diagnostic de l'activité

- 1) Calculer les soldes intermédiaires de gestion en suivant les recommandations du PCG pour l'exercice N.
- 2) Calculer les valeurs du F.R.N.G., du B.F.R., B.F.R.E. et B.F.R.H.E pour l'exercice N. A l'aide de ratios adéquats, évaluer la structure financière de la société pour l'exercice N.

Seconde partie : analyse de la trésorerie

- 3) Expliquer l'intérêt des tableaux de flux de trésorerie dans l'analyse financière.
- 4) Compléter pour l'exercice N, le tableau de flux de trésorerie de l'O.E.C. du document réponse (**à rendre avec la copie**), en présentant le détail des calculs.
- 5) Commenter le tableau de flux de trésorerie obtenu. M. Dupont doit-il s'inquiéter de l'évolution de la trésorerie ?
- 6) Rappeler la définition de la capacité d'autofinancement (C.A.F.). Calculer la C.A.F. de la société pour l'exercice N. Comment expliquer la différence observée entre la C.A.F. et l'évolution de la trésorerie ?

Troisième partie : choix d'investissement

Pour la prochaine saison, OML Football souhaite acquérir un nouveau joueur. Elle doit choisir entre deux joueurs différents, le joueur A et le joueur B. Du fait de leurs différences d'ancienneté dans le championnat et de leurs différences de performances dans les saisons récentes, l'investissement initial et les flux de trésorerie futurs estimés diffèrent. Le club aimerait garder ces joueurs pour deux saisons. OML Football obtient le tableau suivant :

Période	0	1	2
Joueur A	-3 100 k€	1 400 k€	2 000 k€
Joueur B	-8 100 k€	3 800 k€	5 200 k€

- 7) Le club ne peut choisir qu'un joueur. A partir de quel coût du capital le joueur A est-il un investissement plus intéressant que le joueur B ? Justifiez votre réponse.

Annexes

ANNEXE 1 - IAS 38 « Immobilisations incorporelles » Partie relative à l'évaluation après comptabilisation

72

Une entité peut choisir comme méthode comptable, soit le modèle du coût au paragraphe 74, soit le modèle de la réévaluation au paragraphe 75. Si une immobilisation incorporelle est comptabilisée en utilisant le modèle de réévaluation, tous les autres actifs de sa catégorie doivent également être comptabilisés en utilisant le même modèle, à moins qu'il n'existe aucun marché actif pour ces actifs.

73

Une catégorie d'immobilisations incorporelles est un ensemble d'actifs de nature et d'utilisation similaires dans le cadre de l'activité d'une entité. Les différents éléments d'une catégorie d'immobilisations incorporelles sont réévalués simultanément afin d'éviter une réévaluation sélective des actifs et la présentation dans les états financiers de montants correspondant à un mélange de coûts et de valeurs à des dates différentes.

74

Modèle du coût

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

75

Modèle de la réévaluation

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Pour les réévaluations effectuées selon la présente norme, la juste valeur doit être déterminée par référence à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour qu'à la date de clôture, la valeur comptable de l'actif ne diffère pas de façon significative de sa juste valeur.

76

Le modèle de la réévaluation ne permet pas :

- a) la réévaluation d'immobilisations incorporelles n'ayant pas été au préalable comptabilisées en tant qu'actif ; ou
- b) la comptabilisation initiale d'immobilisations incorporelles pour des montants autres que leur coût.

77

Le modèle de la réévaluation est appliqué après qu'un actif a été initialement comptabilisé au coût. Toutefois, si une partie seulement du coût d'une immobilisation incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif, parce que l'actif n'a satisfait aux critères de comptabilisation qu'à partir d'un moment donné du processus (voir paragraphe 65), le modèle de la réévaluation peut être appliqué à la totalité de cet actif. De même, le modèle de la réévaluation peut être appliqué à une immobilisation incorporelle reçue grâce à une subvention publique et comptabilisée pour une valeur symbolique (voir paragraphe 44).

78

Il est exceptionnel qu'un marché actif présentant les caractéristiques décrites au paragraphe 8 existe pour une immobilisation incorporelle, mais cela peut arriver. Par exemple, dans certaines juridictions, un marché actif peut exister pour des licences de taxis, licences de pêche ou quotas de production, librement cessibles. Toutefois un marché actif n'existe pas pour les marques, les notices et titres de journaux, les droits d'édition musicale et cinématographique, les brevets ou les marques commerciales car chacun de ces actifs est unique. De même, bien que les immobilisations incorporelles s'achètent et se vendent, les contrats se négocient entre acquéreurs et vendeurs individuels et les transactions sont relativement peu fréquentes. Pour toutes ces raisons, le prix payé pour un actif peut ne pas fournir une

indication suffisante de la juste valeur d'un autre actif. De plus, les prix ne sont pas souvent mis à la disposition du public.

79

La fréquence des réévaluations dépend de la volatilité de la juste valeur des immobilisations incorporelles qui sont réévaluées. Si la juste valeur d'un actif réévalué diffère de façon significative de sa valeur comptable, une réévaluation ultérieure est nécessaire. Certaines immobilisations incorporelles peuvent connaître des variations importantes et volatiles de leur juste valeur, rendant nécessaire une réévaluation annuelle. Pour les immobilisations incorporelles dont la juste valeur ne connaît que des variations peu importantes, il n'est pas nécessaire de procéder à des réévaluations aussi fréquentes.

80

Si une immobilisation incorporelle est réévaluée, le cumul des amortissements à la date de la réévaluation est :

- a) soit retraité au prorata de l'évolution de la valeur brute comptable de l'actif, de sorte que la valeur comptable de l'actif après réévaluation soit égale à son montant réévalué ;
- b) soit déduit de la valeur brute comptable de l'actif, et la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué de l'actif.

81

Si une immobilisation incorporelle appartenant à une catégorie d'immobilisations incorporelles réévaluées ne peut pas être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif pour cet actif, celle-ci doit être comptabilisée au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

82

Si la juste valeur d'une immobilisation incorporelle réévaluée ne peut plus être déterminée par référence à un marché actif, la valeur comptable de cet actif doit être son montant réévalué à la date de la dernière réévaluation faite par référence à un marché actif, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ultérieurs.

83

Le fait qu'il n'existe plus de marché actif pour une immobilisation incorporelle réévaluée peut indiquer que l'actif a pu s'être déprécié et qu'il est nécessaire de le tester selon IAS 36.

84

Si la juste valeur de l'actif peut être déterminée par référence à un marché actif à une date d'évaluation ultérieure, le modèle de la réévaluation est appliqué à compter de cette date.

85

Si la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle augmente à la suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres sous la rubrique écarts de réévaluation. Toutefois, l'augmentation doit être comptabilisée en résultat dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif, précédemment comptabilisée en résultat.

86

Lorsqu'à la suite d'une réévaluation, la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle diminue, cette diminution doit être comptabilisée en résultat. Toutefois, une diminution de la réévaluation doit être directement imputée en capitaux propres sous la rubrique écart de réévaluation dans la mesure où l'écart de réévaluation présente un solde créditeur au titre de ce même actif.

Annexe 2 - Le centre de formation de jeunes footballeurs de Guérande

Par hypothèse simplificatrice on négligera la TVA.

I- Modalités de création du centre de formation

Un centre de formation de sportifs de haut niveau sera créé à Guérande le 1^{er} octobre 2015. L'agrément administratif permettant d'être centre de formation de haut niveau a été obtenu.

Ce centre sera détenu à 99% par l'OML Football et sa forme juridique sera une société anonyme sportive professionnelle.

Il aura un capital de 200 000 € composé de 2 000 titres de 100 € constitué d'apports en numéraire entièrement libérés lors de la constitution.

Par ailleurs, l'OML Football avancera en compte courant 500 000 € au centre de formation afin de subvenir à ses premiers besoins. Cette avance versée en deux fois, le 30 novembre 2015 et le 31 décembre 2015, sera remboursée en totalité le 31 mai 2016 et sera rémunérée au taux de 3,6% l'an. Les intérêts seront payés à l'échéance.

Le centre accueillera dès le 1^{er} octobre 2015 un total de 60 jeunes footballeurs sous convention de formation homologuée Jeunesse et Sport. Sa capacité totale d'accueil est de 85 joueurs hébergés sur le site.

II - Dépenses prévisionnelles du centre de formation

A - Personnel du centre de formation

Le centre de formation dispose d'un support administratif chargé de coordonner les différentes activités dirigé par une personne qualifiée accompagnée d'une adjointe.

L'encadrement sportif est constitué de 4 entraîneurs fédéraux diplômés d'Etat affectés à la structure à temps plein. En matière d'enseignement, l'équipe pédagogique du lycée privé intégré à la structure est composée de 23 enseignants et de 3 surveillants.

Le suivi médical est assuré dans une structure intégrée au centre de formation et composée de 3 professionnels (médecins et kinésithérapeute).

L'effectif du personnel du centre de formation atteint donc 35 personnes.

Salaires en €	Salaire total mensuel brut	Salaire total mensuel y compris les charges sociales patronales
Total pour les 35 personnes	100 000	140 000

Le salaire net correspond à 80% du salaire brut. Les salaires seront payés le 30 de chaque mois. Les cotisations salariales et patronales seront réglées le 15 du mois suivant le paiement des salaires auxquels elles se réfèrent.

B – Autres charges

Les **locaux du centre de formation** sont loués à un propriétaire privé au tarif de 15 000 € par mois. Le loyer devra être réglé le 1^{er} jour du mois.

Les **autres charges**, dont on fera l'hypothèse qu'elles seront payées à la fin de chaque mois sauf précision contraire de l'énoncé, seront les suivantes :

Entretien, fournitures, petits équipements...	2% de la masse salariale chargée
Locations de véhicules, assurance.	1 300 € par mois et par jeunes footballeurs
Honoraires des prestataires extérieurs (communication, réception...)	7 500 € par mois
Commissions versées à la société mère.	Le centre de formation de Guérande reversera à sa société mère, l'OML Football, en contrepartie d'une implication dans la gestion 5 % de ses revenus totaux (subventions publiques, revenus perçus auprès des sponsors, des familles des stagiaires, de la Fédération Française de Football). Les factures seront établies en début de mois m+1 sur la base des revenus encaissés par le centre au cours du mois m. Les factures seront réglées à la fin du mois m+1.
Impôts, taxes et versements assimilés.	15 % des revenus totaux du centre de formation encaissés au cours du mois.

III - Investissements du centre de formation

- Les investissements immobiliers seront constitués de terrains agricoles pour lesquels le centre a obtenu l'autorisation de les transformer en terrains de football utilisés pour l'entraînement. La surface agricole a été acquise au prix de 240 000 € et les frais d'aménagement (installation de terrains synthétiques d'une durée de vie de 10 ans) s'élèvent à 360 000 €.
- Les investissements mobiliers (d'une durée de vie de 5 ans) seront limités aux agencements, soit 30 000 €.
- Ces investissements seront considérés comme réalisés le 1^{er} jour du mois de la création du centre et seront réglés par quart à la fin de chaque mois d'octobre 2015 à janvier 2016.
- Les amortissements seront établis selon les règles de l'amortissement linéaire.

IV - Revenus du centre de formation

- Les **subventions publiques** sont déterminées en fonction du nombre de joueurs en formation et sont versées par différentes collectivités locales à chaque début de trimestre et s'élèvent à 60 000 € par trimestre. Cette subvention ne devrait pas évoluer en 2016.
- Des joueurs en formation issus d'une école de football renommée ont déjà signé un contrat avec des **partenaires commerciaux (sponsors)** qui financent le centre de formation à hauteur de 100 000 € par mois. Leur participation est versée au centre le 30 de chaque mois suivant la présence des joueurs. Le centre de formation est en négociation avec d'autres sponsors, les recettes devraient atteindre en moyenne 35 000 € par joueur en formation pour l'année 2016.

- Les **familles** des stagiaires en formation participent aux frais de fonctionnement du centre et règlent chaque fin de mois une somme de 1 000 € par stagiaire au titre de l'hébergement et de la pension. Cette somme sera reconduite sans augmentation en 2016.
- La **fédération française de football** participe également aux frais de fonctionnement du centre de formation en versant chaque fin de mois 200 € par stagiaire en formation.
- En cas de cession d'un joueur en formation à un club, le centre de formation est habilité à percevoir des **indemnités de formation**. Aucune transaction de ce type n'est prévue en 2015 mais 4 ou 5 joueurs arrivent au terme de leur formation en 2016 et des clubs de ligue 1 ont manifesté leur intérêt et indiqué qu'ils aimeraient recruter les joueurs rapidement.

V - Equilibrage du budget de trésorerie
--

Le centre de formation souhaite autant que possible éviter d'avoir une trésorerie négative. La banque a cependant autorisé un découvert maximum de 300 000 €. Le taux du découvert est de 10% l'an. Le calcul d'intérêts se fera mensuellement, mais les agios seront prélevés le mois suivant. Par simplification, le découvert de fin de mois sera considéré comme représentatif du découvert moyen du mois.

Annexe 3 : Bilan de la société OML Football – Exercice N

Remarque : noter que les montants du bilan sont exprimés en milliers d'euro.

		N° 11937*03	1	BILAN - ACTIF	D.G.I. N° 2011
Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).					

Désignation de l'entreprise :		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* :			
Adresse de l'entreprise :		Durée de l'exercice précédent* :			
Numéro SIRET* :		Code APE :			
Déclaration souscrite en €		Exercice N, clos le : 31/12/20N			31/12/20N-1
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net

Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
		Frais de recherche et de développement*	AD	AE			
		Concession, brevets et droits similaire	AF	1 300	1 176	124	140
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	138 098	101 300	36 798	94 020
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	2 401		2 401	2 401
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériels et outillage industriels	AR	602	77	525	126
		Autres immobilisations corporelles	AT	7 043	6 002	1 041	1 041
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées par mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	1 990		1 990	1 390
TOTAL (II)		BJ	151 434	108 555	42 879	99 118	

ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	1		1	2
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés* (3)	BX	150 001		150 001	162 001
		Autres créances (3)	BZ	12		12	12
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE			
	DIVERS	Disponibilités	CF	19 814		19 814	23 053
		Charges constatées d'avance* (3) (E)	CH	CI			
TOTAL (III)		CJ	169 828		169 828	185 068	

COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	321 262	108 555	212 707	284 186
		1A					

Renvois: (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an	CP	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété :	immobilisations :		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032



N° 11937 * 03

Formulaire obligatoire (article 53A
du Code général des impôts).

2

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 20511

Désignation de l'entreprise :				
(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (dont versé.....)	DA	5 660	2 517
	Primes d'émission, de fusion, d'apports,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuations des cours) B1	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)* EJ	DG		
	Report à nouveau	DH	-1 001	-1
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-2 273	-1 000
	Subvention d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées*	DK		
	TOTAL (I)		DL	2 386
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)		DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)		DR	0	0
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4 507	1 503
	Emprunts et dettes financières diverses (Dont emprunts participatifs) EI	DV	40	40
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	36 014	78 014
	Dettes fiscales et sociales dont IS 19N = IS 19N-1=	DY	73 000	106 553
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	96 760	96 560
Autres dettes	EA			
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	210 321	282 670
Ecart de conversion passif* (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	212 707	284 186
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)			
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme*	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
	(5) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2	2

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Annexe 4 : Compte de résultat de la société OML Football – Exercice N

Remarque : noter que les montants du compte de résultat sont exprimés en milliers d'euro.

		N° 10167 * 05		3	COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)		D.G.I. N° 2052		1		
Désignation de l'entreprise :											
				Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intra communautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC	0			
	Production vendue	biens*	FD		FE		FF	0			
		services*	FG	358 022	FH		FI	358 022			
	Chiffre d'affaires nets*		FJ	358 022	FK	0	FL	358 022			
	Production stockée*						FM				
	Production immobilisée*						FN				
	Subvention d'exploitation						FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP				
	Autres produits (1) (11)						FQ				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	358 022			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	14			
	Variation de stock (marchandises)*						FT	0			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	1 200			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*						FW	50 003			
	Impôts, taxes, versements assimilés*						FX	20 000			
	Salaires et traitements*						FY	180 002			
	Charges sociales (10)						FZ	50 001			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- sur immobilisations :		{		- dotations aux amortissements*		GA	60 017		
						- dotations aux provisions *		GB			
		- sur actif circulant : dotations aux provisions						GC			
		- Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
	Autres charges (12)						GE				
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	361 237			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-3 215				
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	66			
	Reprises sur provisions et transfert de charges						GM				
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
	Total des produits financiers (V)						GP	66			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	2 800			
	Différence négative de change						GS	54			
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	2 854			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-2 788				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV +V - VI)						GW	-6 004				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032



N° 10947 * 03

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 20531

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7 500	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	3 140	
	Reprises sur provisions et transfert de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	10 640	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE	6 150	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF	2 570	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	8 720	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 920	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK	-1 811	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		HL	368 728	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		HM	371 001	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	-2 273	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) produits de locations immobilières	HY		
	(2) produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3) - crédit-bail mobilier *	HP		
	(3) - crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (8)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits à des organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	Obligatoires	A9
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnelles
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnelles	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Annexe 5 : Informations complémentaires

Les intérêts courus sur emprunts sont de 35 266 et 35 274 euros aux titres des exercices N et N-1.

Les concours bancaires courants sont momentanés. Leurs valeurs sont de 2 012 euros pour l'exercice N et 2 027 euros pour N-1.

Le poste « autres créances » à l'actif du bilan relève entièrement de l'exploitation pour les exercices N et N-1.

Les remboursements d'emprunt s'élèvent à 940 euros pour l'exercice N.

Les acquisitions d'immobilisations pour l'exercice N sont d'une valeur de 6 348 250 euros. Elles ont donné lieu à une augmentation de capital en numéraire de 3 143 000 euros et à de nouveaux emprunts financiers de 3 005 418 euros.

Au cours de l'exercice N, des mutations de joueurs se sont déroulées, aboutissant à une cession d'actifs. La valeur brute des éléments cédés est égale à 6 250 000 euros tandis que leur valeur nette comptable est de 2 570 000 euros. Le prix de cession résultant de ces mutations est de 3 140 000 euros. Les plus-values de cession sont soumises à un impôt au taux de 33 1/3%.

Remarque : il faudra faire attention aux arrondis lors de la résolution du cas.